

LE CODE DE LA ROUTE ET LES VÉHICULES REMORQUÉS

PERMIS DE CONDUIRE (SELON ARRÊTÉ DU 18 JANVIER 2013)



PTAC¹ remorque ≤ 750 kg



PTAC¹ remorque + véhicule tracteur $\leq 3\,500$ kg



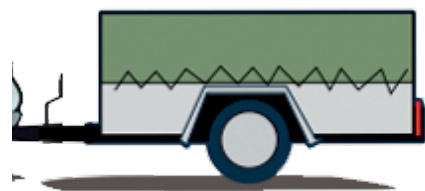
PTAC¹ remorque + véhicule tracteur $3\,500$ kg < et $\leq 4\,250$ kg



PTAC¹ remorque + véhicule tracteur $\geq 4\,250$ kg

¹ PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

² Le permis B96 consiste en une journée (7h) de formation spécifique, sans examen ou contrôle ni visite médicale



HOMOLOGATION DES REMORQUES

selon la Directive Européenne N°2007/46, toutes les remorques, même avec un PTAC¹ ≤ 500 kg, doivent être homologuées

IMMATRICULATION DES REMORQUES

PTAC ¹ remorque	Immatriculation remorque
≤ 500 kg	Idem véhicule tracteur
> 500 kg	Immatriculation propre en Préfecture

RÉCAPITULATIF

Il est impératif que les utilisateurs des remorques se conforment aux exigences du Code de la Route et du Code Civil

Une question ?

Nos commerciaux CEMO peuvent vous conseiller dans l'utilisation et l'acquisition de matériel d'arrosage

